



ELABORATION D'UNE NOTE SUR LES MECANISMES DE RECOURS ET D'OUTILS POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN CAS DE DISCRIMINATION ET VIOLATION DES DROITS HUMAINS EN LIEN AVEC LE VIH

Termes de références d'un(e) consultant(e) national(e)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Maroc, la prévalence du VIH est faible dans la population générale (autour 0,08%), avec un nombre de personnes vivant avec le VIH (PVVIH) estimé à 21000 en fin 2018. La prévalence est cependant plus élevée parmi les populations clés plus exposées au VIH, notamment les personnes qui s'injectent des drogues (PID) ; les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et les professionnel(le)s du sexe (PS).

Le plan stratégique national de lutte contre le sida (PSN) s'est fixé comme objectifs d'assurer un accès élargi des populations clés aux programmes de prévention combinée et des personnes vivant avec le VIH (PVVIH), à la prise en charge et au traitement antirétroviral. Cependant, étant donné leur vulnérabilité, les populations clés et PVVIH se trouvent fréquemment dans des situations de discrimination et d'atteinte à leurs droits humains ce qui entrave leur accès aux services mis à leur disposition, constituant ainsi une entrave à la mise en place et à l'efficacité de la riposte au VIH.

Les PVVIH et les populations clés peuvent faire face à des pratiques discriminatoires courantes qui les dissuadent d'utiliser les services de prévention et de soins. L'étude stigma index a révélé que 41 % des PVVIH ont rapporté des cas de refus des services de santé, une sur deux a perdu son travail les 12 derniers mois précédant la date de l'étude et 24% ont fait face au refus d'emploi. Les victimes de discrimination, étant dans l'incapacité d'apporter la preuve du fait discriminatoire, ne font jamais appel aux recours judiciaires.

Concernant les usagers de drogues, si la loi a prévu l'injonction thérapeutique, le magistrat tend rarement à ordonner le placement des personnes interpellées dans les structures de soins.

La revue de l'environnement législatif et réglementaire lié au VIH/Sida au Maroc conduite en 2015, a révélé que la législation marocaine inclut un dispositif protecteur des droits des personnes vulnérables (incrimination de la discrimination et des traitements inhumains et dégradants, égalité des hommes et des femmes, droit à la santé, droit au mariage). Il existe cependant quelques écarts de la législation nationale par rapport au référentiel international traitant du VIH et droits de l'Homme notamment en ce qui concerne la pénalisation des comportements sexuels et de l'usage des drogues.

Le plan stratégique national de lutte contre le sida (PSN) 2017-2021 a retenu parmi ses principes directeurs le respect des droits Humains (DH), du genre et de l'équité exprimé à travers le résultat d'impact 3 qui vise la réduction de la discrimination des Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH) et des populations vulnérables. La stratégie nationale sur les Droits humains et le VIH/sida, mise en œuvre depuis l'année 2013 avec l'implication du CNDH vise ainsi à

créer un environnement favorable pour la mise en œuvre du PSN et prendre ainsi en considération les problématiques de stigmatisation et de discrimination à l'égard des PVVIH et des populations clés afin d'améliorer l'accès aux services de santé notamment le VIH. Le deuxième résultat escompté de cette stratégie prévoit le développement des outils d'observation et de traitement des plaintes en cas de violations des droits humains ainsi que le renforcement des mécanismes de recours en cas de discrimination et de violation des droits humains liés au VIH.

II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

1. Répertorier les mécanismes de recours existants en cas de discrimination et de violation des droits humains en lien avec la santé et notamment le VIH : procédures judiciaires et mécanismes de recours.
2. Elaborer une note d'orientation précisant les différents mécanismes de recours au Maroc, les liens existants ou à établir entre ces mécanismes, ainsi que les modalités pour y accéder.

III. TACHES DU CONSULTANT ET RESULTATS ATTENDUS

1. Etablir un répertoire des procédures judiciaires de recours et les modalités d'accompagnement des PVVIH et les populations clés et vulnérables pour y accéder. Celles-ci doivent inclure les mécanismes et processus de recours centralisés et décentralisés :
 - Au sein du ministère de la Santé, des établissements publics de santé et des organismes de réglementation de la santé (Conseil national de l'ordre des médecins et conseils des infirmiers etc.)
 - Au sein du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme, de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), de l'institution du Médiateur du Royaume.
2. Etablir un répertoire des mécanismes de recours alternatifs (extra judiciaires) pour recevoir et régler les plaintes relatives aux soins prodigués ou à prodiguer aux PVVIH et des populations clés ou vulnérables victimes de violations du droit à la santé.
3. Proposer des recommandations concrètes pour améliorer l'accès aux recours et fournir des informations sûres, accessibles et efficaces pour les PVVIH, et les populations vulnérables et clés.
4. Proposer des outils pratiques pour traiter les plaintes pour violation des droits de l'homme liées au VIH au niveau des CRDH ainsi que d'autres pistes d'action, y compris la mise en place d'un observatoire contre la Discrimination et d'un système d'information.
5. Elaborer une proposition de note d'orientation sur les mécanismes de recours existant, avec des recommandations pour améliorer la coordination et l'accès des PVVIH et populations clés aux différents mécanismes, ainsi que des outils pratiques pour traiter les plaintes.

6. Organiser un atelier de validation de la note avec les principales parties prenantes
7. Soumettre la version finale de la note (maximum 30 pages en français et arabe)

IV. LIVRABLES

- Livrable 1 : Répertoire des mécanismes de recours et des outils pour le traitement des plaintes
- Livrable 2 : Rapport de l'atelier de validation
- Livrable 3 : Version finale de la note

V. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Le/a consultant(e) sera recruté(e) pour une durée de 20 jours s'étalant sur la période de la mi-octobre à décembre 2019.

VI. PROFIL DU (DE LA) CONSULTANT(E)

- ✓ Doctorat ou Master en droit ou équivalent
- ✓ Très bonne connaissance des mécanismes de recours judiciaires et alternatifs
- ✓ Très bonne expérience/expertise en matière de droits de l'Homme
- ✓ Connaissance de la riposte au VIH/sida
- ✓ Parfaite maîtrise de la langue française et arabe

VII. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le contrat sera établi dans le cadre du programme d'appui du Fonds mondial- Maroc - subvention VIH. La rémunération s'entend brute avant déduction de la retenue à la source de 11% par la banque pour les Prestataires étrangers et 30% pour les Prestataires résidents au Maroc.

VIII. PIECES A FOURNIR :

Tout(e) candidat(e) intéressé(e) devra envoyer le dossier aux adresses mail : a.mouhsine@programmefondsmondial.ma et programmesida@gmail.com avant **jeudi 31 octobre 2019 à minuit**. Le dossier doit comprendre :

- ✓ CV détaillé
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Note méthodologique pour la conduite de la consultation
- ✓ Proposition financière.